

La Revue Canadienne publie un Album littéraire et musical, paraissant tous les mois, par livraisons de 32 pages de matières littéraires et musicales de musique. Les douze livraisons de l'année contiennent matière de 10 volumes ordinaires.

ON S'ABONNE :

À Montréal, AUX BUREAUX No. 15, RUE ST. VINCENT. À Québec, CHEZ M. F. X. JULIEN, MAISON DE LA CORPORATION.

# La Revue Canadienne,

DU MONDE POLITIQUE, RELIGIEUX, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, ET COMMERCIAL.

LOUIS. O. LE TOURNEUX, RÉDACTEUR EN CHEF.

Education.

Industrie

Progrès.

Vol. IV. No. 9. PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI. CONDITIONS D'ABONNEMENT. (Payable d'avance. Abonnement au Journal semi-hebdomadaire seul, \$10. Abonnement à l'Album Mensuel, Littéraire et Musical, seul, \$10. Aux deux publications réunies, \$20. Tout instituteur s'abonnant et payant l'année entière, moitié prix que ci-dessus.) PRIX DES ANNONCES. Six lignes et au-dessous, première insertion, 2s. 9d. Dix lignes et au-dessous, première insertion, 3s. 6d. Au-dessus par lignes. Toute insertion subséquente, le quart du prix. (Affranchir les lettres.)

Feuilleton de la Revue Canadienne.

## CONSIDÉRATIONS

Sur notre système d'Éducation Populaire, sur l'éducation en général et les moyens législatifs d'y pourvoir.

LU DEVANT L'INSTITUT CANADIEN DE MONTREAL, LE 19 FEVRIER 1848, PAR ETIENNE PARENT, ECUYER.

Messieurs, Avant d'entrer en matière, je dois vous faire remarquer que, pour me conformer à l'acception commune du mot Education en ce pays, j'ai dû, dans le cours de cette lecture, l'employer fréquemment dans le sens plus restreint des mots enseignement, ou instruction. Le mot éducation, comme vous savez, comprend tous les perfectionnements dont l'homme en société est susceptible. Ainsi l'éducation est morale et religieuse, physique et intellectuelle tout à la fois. L'enseignement, l'instruction, dans leur acception ordinaire, ne se rapportent qu'à l'intelligence, et ne comportent conséquemment qu'une partie du sens du mot éducation. Ceci expliqué, entrons en matière.

Au milieu de la tourmente politique, qui nous a ballottés pendant le demi-siècle écoulé, et dont nous ressentons encore les oscillations, l'éducation du peuple, comme l'éclaircissement au milieu de l'orage, est, de tous les sujets qui ont attiré l'attention pendant cette période, celui qui a su le mieux percer les nuages qui obscurcissaient l'horizon politique, et partager l'opinion publique avec les grandes questions de réforme et de liberté constitutionnelles, qui n'ont cessé d'être à l'ordre du jour. La presse, comme toujours, a pris sur le sujet une vive et féconde initiative; la tribune lui a fait un éloquent et fidèle écho, et la législature, cédant à ces deux voix du peuple, a été, depuis une quinzaine d'années surtout, prodigue de lois et de secours en faveur de l'éducation. Aussi, je crains presque d'être accusé de témérité, en venant vous entretenir d'un sujet sur lequel le dernier mot doit avoir été dit depuis longtemps.

Où, le dernier mot a été dit; les hommes éclairés et amis de leur pays sont tous d'accord sur les avantages, sur la nécessité, sur l'obligation d'instruire le peuple. Mais que signifie donc cette opposition si vive, et en apparence si générale sur plusieurs points du pays, que rencontrent vos lois d'éducation parmi le peuple? Ici vous voyez ce peuple, si plein de vénération pour ses pasteurs spirituels, rester sourd à leurs exhortations en faveur de l'éducation. Là le ministre de l'évangile, pour ne pas compromettre son saint ministère, juge prudent de s'abstenir. Plus loin, les hommes les plus influents, les plus justement respectés sont l'objet de la défiance publique. Ailleurs, nos bons habitants toujours paisibles, si soumis aux lois, opposent la force ouverte aux agents de la justice. Sur d'autres points, nous avons à déplorer des attaques nocturnes contre la propriété, contre des maisons d'école mêmes. Un jour, rencontrant un des plus notables citoyens d'une de nos principales paroisses, je le félicitais de ce qu'il n'y avait pas de trouble dans sa paroisse à-propos de l'acte d'éducation, et de ce que tout allait bien chez lui. «Où, dit-il, tout va bien chez nous, parceque, voyant l'inutilité de parler en faveur de la loi, nous nous sommes tus.»

En présence de pareils faits, que doivent faire les bons citoyens? J'en ai rencontré qui levaient les épaules et courbaient la tête, comme pour dire: que voulez-vous faire avec un pareil peuple? Ce sont les hommes du découragement ceux-là; ils désespèrent, mais à tort, du salut de la patrie.

D'autres plus ardents ne voient de salut que dans la coercition, et veulent user, pour soumettre le peuple, de toute l'autorité de la loi et du gouvernement. Mais ils oublient que nous vivons sous un gouvernement représentatif, et qu'il est au pouvoir, dans certaines circonstances, même d'une minime section du peuple, chez nous où le suffrage électoral est presque universel, de déplacer le pouvoir et de le mettre entre les mains d'hommes qui céderont à ses préventions, à ses préjugés. Le remède vient qu'on nous propose-là, d'ailleurs, n'est possible qu'avec l'arbitraire, pour l'administrer, il faudrait voiler pendant un temps l'image de la liberté, fermer le sanctuaire de la constitution.

Mais avant d'abattre notre pavillon, ou de le cloquer au mâ, tristes alternatives l'une et l'autre, n'y aurait-il pas moyens de voir s'il n'y a pas quelque chance de salut autre que le désespoir? Ne vaudrait-il pas la peine de s'enquérir, plus attentivement qu'on ne l'a fait peut-être, si l'opposition du peuple est aussi aveugle, aussi irraisonnable qu'elle paraît l'être au premier abord? N'y aurait-il rien dans votre loi qui, au moins, expliquerait la conduite du peuple, s'il ne la justifiait pas? Il vaut la peine d'y penser avant de recourir à des moyens extrêmes, ou d'abandonner la partie. Il y a presque toujours dans les mouvements de l'esprit populaire une haute raison cachée, qu'il faut avoir soin de rechercher, de connaître et d'apprécier. Sans cela, vous vous exposez à commettre faute sur faute, la dernière en entraînant toujours une plus

grande, jusqu'à ce que cette pyramide renversée, manquant par sa base, s'écroule sur la société, et la couvre de débris.

Pour moi, Messieurs, je ne désespère pas du peuple; je ne le crois pas ennemi de l'éducation. Eh! que sommes-nous pour la plupart? les enfants du peuple, issus de labourers ou d'artisans, vivant dans une médiocre aisance, et qui cependant ont fait des sacrifices, immenses pour eux, pour nous procurer l'éducation que nous avons eu. On n'en demande pas autant, certes, au peuple de nos campagnes. On n'exige pas de lui qu'il envoie ses enfants dans des pensionnats coûteux. Tout ce qu'on lui demande, c'est le temps de ses enfants, et une modique rétribution, charge qu'un bon nombre au moins sont en état de supporter sans trop se gêner; et la loi pourvoit à l'exemption des pauvres. Le cri "aux taxes" ne m'explique donc pas suffisamment l'opposition du peuple à l'acte d'éducation: ce n'est à mes yeux qu'un cri de ralliement, un épouvantail, un prétexte. Il faut qu'il y ait quelque chose de plus; et si on peut découvrir cette cause cachée au fond de l'instinct populaire, il sera peut-être facile de trouver un remède plus doux, plus efficace, moins dangereux que la coercition.

C'est une arme à double tranchant que la coercition. Aujourd'hui on l'emploierait à une œuvre sainte et salutaire, demain à faire prévaloir des mesures spoliatrices et liberticides. Il suffirait aux hommes qui auraient le pouvoir en main de dire et de faire répéter à leurs complaisants: c'est pour le plus grand bien du peuple qu'on le force à adopter cette loi, cette mesure. Eh! messieurs, est-ce dans ce pays qu'il est nécessaire de s'appesantir sur cette vérité? combien de fois ne nous a-t-on pas tenu ce langage? Non, n'habitons pas le peuple à se soumettre sans discussion, sans résistance constitutionnelle et légitime, à des mesures qui lui répugnent. Au contraire, que les législateurs et les gouvernants apprennent à prévoir, à craindre à étudier les antipathies, les résistances populaires. Le plus souvent ce sera pour eux le moyen de donner plus de perfection à leurs projets de loi, et de remédier aux défauts des lois existantes. Le Canada n'est certes pas le pays où l'on doive et puisse prêcher l'infaillibilité du législateur. On y fait les lois avec beaucoup trop de précipitation et d'irréflexion. Nous avons maintenant pour préparer nos grandes lois des chefs de département, ministres d'état, dont l'attention est constamment absorbée par les affaires de leurs bureaux, et par les délibérations fréquentes du Conseil Exécutif, où se portent un nombre infini d'affaires mineures, qui devraient être laissées à l'action des départements, comme cela se pratique dans les grands gouvernements constitutionnels. Il s'en suit que nos ministres n'ont que quelques moments à donner à la dérobée à la préparation de nos lois. Ajoutez à cela que ces hommes sont en outre chefs de parti, et par là nécessairement mêlés aux rivalités de parti, autre source de préoccupations vives et incessantes.

Notre machine administrative est mauvaise. Ce sont encore à peu près les rouages et la routine du vieux système irresponsable, qui pouvaient convenir alors, mais qui ne sauraient convenir aujourd'hui. Si l'on veut avoir le gouvernement responsable, avec tous ses avantages sous le rapport de la législation, il faut modifier notre machine administrative sur celles de la mère-patrie, et des autres gouvernements représentatifs bien organisés; décharger le Conseil d'Etat de la menue besogne des départements, et mettre ces derniers sur un meilleur pied. Sans cela attendons-nous, comme par le passé, à des lois faites à la vapeur, à l'électro-magnétisme même dans l'occasion.

Vous me pardonnez, j'espère, cette petite digression administrative, qui porte sur un sujet assez important, pour que je n'aie pas dû manquer l'occasion d'en dire quelque chose. Tout le monde connaît le mot de Solon, disant qu'il n'avait pas donné les meilleures lois à Athènes, mais celles qui convenaient le mieux au peuple Athénien. N'aurait-on pas dans l'acte d'éducation actuel, comme dans ceux qui l'ont précédé depuis 1841, mis un peu en oubli cette sage maxime du législateur d'Athènes? En outre, une loi doit être avant tout juste et égale pour tous. Par exemple, une loi qui impose des charges, ne doit pas être plus onéreuse aux uns qu'aux autres. Il vaudrait la peine de s'enquérir si notre acte d'éducation remplit bien cette condition; car s'il ne la remplit pas, il offre des armes aux ennemis de l'éducation, à ceux qui ne rougissent pas d'exploiter les préjugés, les préventions, les folles craintes d'une masse illettrée, pour se créer de la popularité.

Il serait inutile de se laisser aller à de grands mouvements d'indignation contre ces hommes coupables, criminels, qui osent profaner, proscrire à leur égoïsme, ce qu'il y a de plus noble, de plus sacré dans la société humaine, ce qui ne devrait être que le prix de grandes vertus, de grands et méritoires services, la popularité, la confiance de ses concitoyens. Laissez les donc à leurs remords, à la justice inévitable de leurs consciences. Au reste, soyons bien persuadés que partout où il y aura quelque chose à gagner par la popularité, il y aura des courtisans de la faveur populaire, qui, comme les courtisans des

rois, ne seront guère scrupuleux sur les moyens d'atteindre leur but; et de même que l'on voit les courtisans des rois flatter les plus viles, les plus criminelles passions de leurs maîtres, de même l'on verra les courtisans des peuples flatter les instincts les plus aveugles des masses populaires. Otons leur les prétextes dont ils se servent: c'est le meilleur moyen de les combattre.

On comprendra ici, j'espère, que j'excepte de la catégorie des hommes dont je viens de parler, ceux qui, voyant des défauts dans notre système actuel d'éducation, ont désiré qu'il y fût remédié, et qui, en attendant, ont fait tout en leur pouvoir pour aider et exciter le peuple à exécuter la loi telle qu'elle existe. Ceux-ci on ne les a pas vus courir les campagnes pour amener les populations contre l'acte d'éducation, pour faire nommer Commissaires d'École des hommes parfaitement ignorants, ou promettant de paralyser l'opération de la loi; on ne les a pas vus non plus pousser les gens à des actes de rébellion ouverte contre la justice, ni répandre en tous lieux des projets de requête, propres à entretenir et à fomenter l'esprit d'opposition à la sainte cause de l'éducation, et à préparer des obstacles sérieux à toute réforme que l'on pourrait introduire dans le système actuel. Maintenant que les esprits en sont redressés, sur un bon nombre de points, à un degré d'irritation extrême, je crains qu'il ne soit de longtemps impossible de les amener à co-opérer de bon cœur au fonctionnement d'un système quelconque, dont l'administration sera laissée au peuple même. C'est le propre de toutes les agitations populaires, surtout de celles qui prennent leur mobile dans le désir de la popularité, d'outrepasser le but de leurs premiers moteurs. Lorsque ceux-ci s'arrêtent, il s'élevé derrière eux d'autres ambitieux qui renchérisent sur les premiers pour les supplanter, et qui réussissent, en attendant que de nouveaux candidats à la faveur populaire les renversent à leur tour, ou les entraînent à leur suite. Pendant ce temps-là il ne se fait rien, si ce n'est du mal. Et si le sujet des débats est une de ces questions vitales, pressantes dont dépendent le salut d'un peuple, ce peuple est en danger imminent de perdition.

Or c'est admis, la question de l'éducation est pour notre peuple une de ces questions vitales, pressantes; il lui faut l'éducation à tout prix, par tous les moyens, et sans perdre un instant; il la lui faut aussi universelle qu'il se pourra, mais surtout suffisante. Si la législation actuelle, avec des amendements, peut nous procurer cette éducation immédiate, universelle, suffisante, amendons-la, si son inefficacité ne tient qu'à quelques détails; remplaçons-la par un autre système, si cette inefficacité tient au fond même de la loi.

Examinons donc cette loi dans ses traits principaux et caractéristiques. Mais auparavant, pour ne froisser injustement aucun amour-propre particulier, déclarons que nous n'entendons jeter sur aucun parti ni particulier, le blâme des défauts que nous pourrions y découvrir. Notre législation éducationnelle n'a jamais encore été, heureusement, une question ou mesure de parti. Tous les partis, toutes les administrations se sont données la main sur ce point, et il y a entre eux, pour ainsi dire, solidarité de responsabilité à cet égard. Et pour qu'on ne croie pas que je veuille m'ériger en critique orgueilleux, je dirai que j'ai moi-même travaillé au bill de 1841, qui ne diffère pas essentiellement de l'acte actuel; que je l'ai approuvé et appuyé en chambre de concert avec tous les représentants du Bas-Canada, à l'exception de deux. Peut-être aurais-je pareillement donné mon assentiment aux bills subséquents, si j'en eusse eu l'occasion. Je dois ajouter, cependant, pour qu'on ne croie pas ma conversion trop récente, et par suite peu affermie, qu'il y a déjà assez longtemps que j'appelle de mes vœux, et de mon humble parole, dans l'occasion, un système plus simple, plus approprié à l'état actuel de nos populations rurales.

Me voici amené à vous parler de ce que je regarde comme le défaut capital de notre système d'éducation, savoir: qu'on ait tout d'abord confié l'administration d'un système compliqué à un peuple encore étranger aux premiers rudiments de l'instruction. Aussi ceux qui ont lu nos actes d'éducation n'ont pas besoin qu'on leur démontre la grandeur de la difficulté qui s'élevait au seuil même, dès le premier pas du système. Ceux qui ne les ont pas lus, je les renvoie à notre digne et zélé surintendant de l'éducation, qui s'est étendu véritablement depuis six ans à faire comprendre aux gens ce qu'ils ont à faire, et je doute qu'il ait parfaitement réussi en un grand nombre d'endroits. Cette première difficulté surmontée, il restait à obtenir les sacrifices de temps, d'application, d'argent, nécessaires au fonctionnement de la loi, et c'était alors qu'on se trouvait à vanter à des sourds et à des aveugles, les avantages qu'il y a d'entendre et de voir. En même temps qu'on mettait entre les mains du peuple, pour la faire fonctionner, cette machine si compliquée, appelée acte d'éducation, on lui disait qu'il lui fallait assez largement contribuer de sa bourse à la faire opérer. Je dis assez largement, parceque la contribution la plus modique, jointe à la perte du travail des enfants au-dessus de douze ans, est une charge

onéreuse pour un cultivateur du Bas-Canada. Faut-il donc s'étonner que nos populations rurales aient murmuré tout d'abord, et témoigné de la répugnance à faire des sacrifices, disproportionnés à leurs yeux, aux avantages qu'on leur promettait? Faut-il s'étonner qu'elles aient prêté l'oreille aux insinuations funestes de certains agitateurs subalternes; qu'elles se soient livrées à leurs conseils plutôt qu'à ceux des amis sincères et éclairés qui vivaient au milieu d'elles, et qui auraient consenti à faire opérer le système proposé en attendant qu'on pût l'améliorer? Avouons-le, c'est là un résultat tout naturel, et que l'on aurait dû prévoir. Avouons aussi que, trouvant un système d'éducation tout fait chez nos voisins, nous avons voulu éviter le travail de nous enquérir s'il convenait bien à notre état social, de crainte d'être obligés d'en préparer un qui nous convint.

Au reste, l'éducation n'a fait que subir la loi commune, et c'est été miracle que de la voir échapper à la manie d'importer des institutions étrangères, qui s'est emparée de nos législateurs depuis l'ère du ci-devant conseil spécial. La judicature, la propriété, le gouvernement municipal, et bien d'autres choses encore y ont passé, et il serait temps que nos législateurs cessassent d'aller chercher leurs inspirations dans des codes étrangers, résultat de mœurs, d'habitudes, de besoins, d'aptitudes, d'idées, en un mot d'états sociaux différents des nôtres; il serait temps qu'un nouveau Thésée nous délivrât de cette législation à la Procuste, aux mutilations, et aux dislocations de laquelle, le caprice ou la paresse de nos faiseurs de lois nous soumet depuis trop longtemps. Ce serait un grand travail, je le sais: il ne suffirait plus pour faire une loi de prendre un acte législatif de l'état de New-York ou d'ailleurs, et d'en retrancher d'y ajouter, d'y modifier quelque chose. Il faudrait, aux prix de longues études, de profondes méditations, pénétrer dans les secrets les plus cachés de la vie intellectuelle, morale et physique de ce grand corps qu'on appelle peuple ou société. Encore une fois ce serait un grand travail, mais on n'est législateur qu'à ce prix. Sans cela on n'est qu'un faiseur ou ravaudeur de lois, et les chambres ne sont que des boutiques de lois absurdes, inexécutables, éphémères, qui se jouent des peuples, et dont les peuples se jouent.

Un ancien législateur, pour tempérer l'ardeur des faiseurs de lois de son pays, avait statué que quiconque aurait une loi nouvelle à proposer, se présenterait sur la place publique la corde au cou, afin qu'il fût bien et dûment pendu sur le champ, si son projet de loi était rejeté. Ne conviendrez-vous pas avec moi, que l'abus que l'on a fait de la législation en ce pays, ferait désirer qu'il y eût en Canada quelque loi de cette espèce?

Mais revenons à notre acte d'éducation. Nous parlions de la faute que l'on a commise en confiant l'administration d'un système d'éducation compliqué, et doublé de charges assez onéreuses, à un peuple à qui il s'agissait d'apprendre à lire et à écrire. Il n'y a personne qui soit plus que moi en faveur de la décentralisation du pouvoir quant aux affaires locales; personne aussi ne sent plus vivement que moi la nécessité d'habiter peu à peu le peuple à gérer ses propres affaires locales; et pour cela il faut bien le mettre à l'œuvre, même avec la certitude de que, dans les commencements, il fera peu de chose, commettra bien des erreurs. Aussi suis-je assez réconcilié avec l'idée de laisser subsister le système municipal actuel, qui est, s'il vous plaît le troisième ou quatrième essai dont on nous a dotés depuis une dizaine d'années. Le pis qui puisse arriver c'est que les chemins et ponts soient mal entretenus d'ici à quelques années encore, et que les améliorations locales les plus nécessaires soient léguées à la prochaine génération. Mais l'éducation du peuple, messieurs, la vie intellectuelle de nos enfants, je ne nie que nous ayons le droit d'en faire le sujet d'expériences législatives; je dis que nous serions coupables de risquer la perte d'une seule année de temps; que de tous les systèmes qui se présentent, nous devons adopter celui qui opérera le plus sûrement et le plus efficacement: quel qu'il soit, ce sera le meilleur. Si pour avoir des écoles, de bonnes écoles, immédiatement, il faut retirer au peuple en tout ou en partie la part qu'on lui a faite dans la régie des écoles, il n'y a pas à hésiter un instant, il faut le faire. Instruisons une génération d'enfants, et ces enfants devenus hommes, connaissant le prix de l'instruction, vous rendront facile l'introduction d'un système amélioré, plus populaire.

Mais avant d'en venir à vous exposer mes vues sur ce point, je désire attirer votre attention sur quelques autres parties du système actuel, qui me paraissent défectueuses et qui ont aidé à le dépopulariser.

C'est le cri "aux taxes," comme on sait, qui a servi de mot d'ordre et de ralliement dans l'agitation populaire contre l'acte d'éducation. Quelques-uns, et parmi eux de graves personnages, ont prétendu que l'opposition du peuple venait de la manière inconstitutionnelle, selon eux, dont la contribution foncière pour les écoles avait été imposée: ils ont prononcé le mot de "taxation sans représentation," parceque la législature laissait à des autorités locales le droit ou le soin de répartir les charges qu'elle même

imposait. C'est une pure subtilité, une vraie chicane de mots. La taxation, en ce cas, est le fait de la représentation, tout autant que si la législature eût elle-même assis et réparti l'impôt. Et quand il y aurait eu délégation entière du pouvoir de taxer, je voudrais bien savoir où l'on a pris que notre législature n'a pas ce droit. C'est peut-être qu'on considère que notre législature n'a elle-même qu'un pouvoir de délégation, et que, d'après la règle, qu'un pouvoir délégué ne peut se transmettre, notre parlement ne pourrait transférer à d'autres autorités le pouvoir de taxer. Mais cette doctrine de la délégation du pouvoir des législatures coloniales représentatives, n'est plus de notre temps. Le parlement britannique en octroyant le gouvernement représentatif à une colonie, ne crée pas un droit nouveau; il ne fait que déclarer que la temps est arrivé où cette colonie doit jouir, dans les limites et avec les restrictions qu'il prescrit, des droits inhérents aux personnes de tous les sujets anglais, et, qui plus est encore, à la qualité imprescriptible d'homme libre. De sorte qu'un parlement colonial est, dans les limites de sa compétence, tout aussi souverain, tout aussi puissant que le parlement britannique lui-même qui peut tout hors l'impossible, comme, par exemple, faire un bâton sans deux bouts, qui est l'expression dont se servent certains vieux commentateurs pour expliquer l'omnipotence de ce parlement. Notre parlement provincial aurait donc pu, sans enfreindre les règles constitutionnelles, comme il l'a fait en maintes autres occasions, déléguer le pouvoir de taxer aux autorités locales.

Ce n'est pas cependant que j'approuve cette disposition de la loi; au contraire, je désire qu'on la révoque et que la législature elle-même fasse ou charge l'exécutif de faire par lui-même ou par ses agents, tout ce qui dépendra de l'imposition, de la répartition, comme du prélèvement de la taxe des écoles; et cela dans la vue de soustraire les autorités locales à la malveillance, et à l'animadversion des populations, au milieu desquelles elles sont appelées à agir. Il importe beaucoup au succès de tout système d'éducation quelconque, que tout ce qui peut exposer à l'odieuse soit éloigné de la tête de ceux qui ont à le faire opérer sur les lieux; sans cela vous aurez bien de la peine à trouver des dévouements assez robustes pour agir. C'est à la législature et à l'exécutif, eux qui sont à l'abri des influences locales, à prendre sur eux tout l'odieuse qui peut résulter de la mise en opération d'une pareille loi.

J'ai dit plus haut qu'une loi qui impose des charges ne doit pas être plus onéreuse aux uns qu'aux autres, plus pesante pour le pauvre qu'elle ne l'est pour le riche ou l'homme aisé. L'acte d'éducation pêche sous ce rapport et ce n'est peut-être pas la moindre des causes de l'opposition qu'il a rencontrée. La taxe des écoles, comme on sait, porte sur les terres à proportion de leur valeur; c'est ce que les économistes appellent l'impôt proportionnel, pour le distinguer de l'impôt progressif, qui augmente en plus forte proportion que la valeur des propriétés. Par exemple, une terre vaut £100, et elle paie 5s.; une autre vaut £200, et elle paie 10s. voilà l'impôt proportionnel. Maintenant, que la terre vaille £100 paie 5s. comme dans le premier cas, tandis que celle valant £200 paie 15s. vous aurez l'impôt progressif, et c'est le seul qui soit juste et équitable, à l'avis de Montesquieu, d'Adam Smith, de J. B. Say et autres économistes. Je dois dire, cependant, que M. McCulloch, économiste distingué du jour, repousse l'impôt progressif. Si quelqu'un de mes jeunes auditeurs désire voir le pour et le contre sur cette question intéressante, je le renverrai au "Cours complet d'Economie Politique Pratique," 8e partie, chapitre 4, et à "McCulloch on Taxation," page 141 et suivantes.

Il serait à désirer que tous les impôts fussent progressifs, car alors le pauvre serait soulagé et le riche paierait selon ses moyens. Mais le système progressif est impossible à l'égard des impôts indirects. Raison de plus en faveur de ce système dans l'imposition de toute taxe directe. C'est une faute, par conséquent, que de ne l'avoir pas adopté pour la taxe des écoles. Croit-on que le peuple ne l'a pas senti? qu'on se détrompe. Il ne sait pas, sans doute, comment la chose s'appelle; mais le petit propriétaire dont la terre, de peu de valeur, en elle-même et à cause du peu de moyens qu'il a de l'exploiter avec avantage, suffit à peine à l'entretien de sa famille, sent et sait fort bien qu'il lui sera plus dur de payer ses 5s. pour sa terre de £100, qu'à son voisin 20 à 25s. pour sa terre valant £300. L'un sera obligé de retrancher 5s. sur son nécessaire, tandis que les 20 à 25s. de l'autre se prélèveront sur son superflu; vous arrachez le pain à l'un, et vous ôtez à l'autre tout au plus quelques vaines superfluités.

Je voudrais donc, qu'à l'égard de toute contribution directe pour les écoles, on adoptât le mode progressif. Les pauvres voyant que les riches contribueront proportionnellement plus qu'eux, verront la taxe d'un moins mauvais œil. Quant aux riches, il faut espérer que ceux à qui Dieu a réparti les biens de ce monde en plus grande abondance, comprendront qu'ils ne sont que les dépositaires de ces biens, et qu'ils en doivent une part aux créatures de